REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

BILAN DE REALISATION DES ACTIVITES DU SECTEUR DE LA COMMUNICATION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR L'ANNEE 2020

DECEMBRE 2020

Bilan relatif à la mise en œuvre du plan d'action du secteur de la communication

SOMMAIRE

Introduction

I- ***Cadre Référentiel*** :

- Programme et Instructions du Président de la République ;
- Conclusions des conseils des ministres ;
- Compte rendu des réunions du Gouvernement ;
- Plan d'action du Gouvernement.

II- Mise en œuvre du programme du Ministère de la Communication :

Axe 1 : Consolidation du cadre législatif et réglementaire
Axe 2 : Urgence numérique et modernisation du secteur

Axe 3 : Renforcement institutionnel et structurel

Axe 4 : Valorisation de l'image de l'Algérie par une communication dynamique et concurrentielle

Axe 5 : La communication face au Covid-19
Axe 6 : Autres

Préambule

La communication est un levier incontournable pour la transmission des informations et l'accompagnement des politiques dédiées au processus de développement et de défense ainsi qu'à la promotion des droits de l'Homme.

Aujourd'hui, plus que jamais l'importance du rôle de la communication dans l'édification de l'Algérie nouvelle telle que proclamée par le Hirak, approuvée par les élections présidentielles du 12 décembre 2019 et le référendum constitutionnel n'est pas à démontrer.

Dans ce contexte spécifique marqué, également, par des relations internationales complexes et des situations géopolitiques sensibles,

notamment, dans notre environnement régional proche,ainsi que par l'évolution souvent incontrôlée d'une presse électronique parfois agressive et mensongère,la mission de la communication devient une nécessité nationale qui requiert tout le professionnalisme qui se doit.

C'est l'objectif que le Ministère de la Communication veut atteindre dans les meilleurs délais à travers son programme dont le processus de mise en œuvre a été enclenché, notamment, à travers des ateliers de réflexion, des ajustements de son arsenal juridique et le renforcement institutionnel à divers niveaux.

I- CADRE REFERENTIEL

- **Programme et instructions de Monsieur le Président de la République :**

Dans les 54 engagements de son programme électoral Monsieur le Président de la République s'était engagé pour **«Une presse libre, plurielle, indépendante et respectueuse des règles de professionnalisme, de l'éthique et de la déontologie, érigée en vecteur de l'exercice démocratique et protégée de toute forme de dérive».**

Les différentes déclarations et décisions de Monsieur le président viennent en appoint avec ces engagements notamment à travers les acquis introduits par le référendum constitutionnel en matière de consolidation de la liberté de la presse et de protection du journaliste ainsi que de la promotion de l'information électronique.

- **Conclusions des Conseils des Ministres :**

En adéquation avec les engagements sus cités, les Conseils des Ministres ont pour leur part affirmé**:**

- Le renforcement du professionnalisme des médias et des journalistes, en garantissant le soutien et l'encouragement nécessaires et indispensables à une pratique médiatique libre et responsable dans le cadre du respect de la loi, l'éthique et la morale ;
- La régulation des médias électroniques et de la publicité. Ces initiatives visent à mettre fin aux tentatives de fragmentation de la société algérienne, notamment à travers l'utilisation des réseaux sociaux ;
- La nécessité d'une communication institutionnelle complémentaire, la mise en place de structures de veille médiatique efficace et l'accompagnement des institutions de l'Etat pour la concrétisation des engagements du Monsieur le Président de la République à travers des plans de communication sectoriels ;

- La mobilisation des médias publics et privés en vue de contribuer au rétablissement de la confiance du citoyen dans les institutions du pays, outre la restructuration de la presse publiques à travers une réforme radicale pour en améliorer la performance et la gestion, notamment, par la généralisation du numérique via les portails de la presse sur la toile ;
- L'impératif d'accélérer la régularisation de la situation juridique des chaînes privées pour qu'elles soient en conformité avec la loi sur l'audiovisuel et de même pour les supports électroniques ;
- Le lancement immédiat d'une chaîne parlementaire ;
- Le lancement d'une chaîne de télévision thématique publique dédiée à l'enseignement ;
- Le lancement d'une chaîne de télévision de haut niveau et de renommée internationale, consacrée à la mémoire nationale.

- **Compte rendu des Réunions du Gouvernement :**

Feuille de route des procédures de numérisation des établissements et entreprises du secteur de la communication en termes de systèmes d'information ou équipements mis en place à cet effet.

- **PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT :**

1- Orientations suggérées :

- La promotion des réformes constitutionnelles, institutionnelles et des politiques publiques, chantiers immenses de la nouvelle République ;
- L'obligation de répondre à l'urgence numérique ;
- L'élargissement du champ de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté de communiquer ;
- La définition des règles claires encadrant par la force du droit l'obligation éthique.

La mise en œuvre de ces orientations nécessite des actions qui s'articulent autour :

- D'une révision substantielle des lois relatives à l'Information et à l'audiovisuel, avec notamment une mise en conformité avec le droit algérien des chaînes de télévision offshore et l'encouragement de la création de radios dans l'espace hertzien et sur le Web. Comme il sera question de fixer des

cadres légaux pour la publicité, le sondage et la presse numérique ;

- De l'organisation des acteurs de l'information et de la communication dans le cadre d'associations et de syndicats professionnels et à soumettre le libre exercice d'informer à l'exigence d'éthique qui sera défendue dans des cadres organisés.

II- MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Le plan d'action du secteur de la communication s'inscrit dans le cadre du programme de Monsieur le Président de la République qui prévoit une stratégie d'une refondation de l'Etat et de ses Institutions, sur des bases saines et à un redressement économique, social et culturel.

S'agissant de la communication en général, le programme de Monsieur le Président de la République consacre le renforcement de l'exercice de la liberté d'expression dans le cadre de l'Etat de droit, du développement de la démocratie, du développement économique et

humain ainsi que la défense de l'image et des intérêts de l'Algérie au plan international.

Dans ce cadre, les médias ont un rôle de premier ordre à jouer. C'est la raison pour laquelle, le plan d'action du Gouvernement prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance du secteur de la communication en s'adossant sur la stratégie examinée en Réunion du Gouvernement le 23 février 2020.

Le Ministère de la Communication, comme support et vecteur de la communication institutionnelle et dont les prérogatives fondamentales sont : de développer les medias aussi bien publics que privés, a ouvert plusieurs chantiers de refondation en vue de consolider le pôle de télévision, le pôle de la radiodiffusion sonore et celui de la télédiffusion et pour les mettre en conformité aux normes internationales.

Des chantiers concernant, également, la restructuration de la presse publique, processus qui sera couronné par la mise en place d'un dispositif juridique afin d'actualiser la prise en charge des questions règlementaires et d'éthique de l'ensemble des métiers de la communication.

Aujourd'hui, il s'agit de donner à l'ensemble du secteur, davantage de moyens pour opérer et mener à terme les réformes dont il a besoin pour se moderniser et se conformer aux normes en usage dans les pays avancés.

Des mesures importantes, prises, sont de nature à permettre à la communication de bénéficier d'un processus de mise à niveau et de développement. Ces grands axes de la stratégie sous-tendent la relance du secteur de la communication.

Il s'agit principalement :

Axe 1 : **<u>Consolidation du cadre législatif et réglementaire</u> :**

Tel que retenu dans le plan d'action du gouvernement, le ministère de la communication a entamé des **réformes majeures, inclusives et concertées** visant une révision globale et participative des textes législatifs et règlementaires qui gèrent le secteur.

Cette action dédiée à la prise en charge des évolutions que connait le secteur de l'information et de la communication et à répondre aux ambitions du citoyen en terme de communication crédible, libreet responsable, s'est traduite par des :

- **<u>Actions réalisées</u> :**

- **Décret exécutif n°20-332 du 6 RabieEthani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 fixant les modalités d'exercice de l'activité d'information en ligne et la diffusion de mise au point ou rectification sur le site électronique.**

En application des dispositions des articles 66 et 113 de la loi organique 12-05 relative à l'information, le secteur de la communication a élaboré un décret fixant les modalités d'exercice de l'activité d'information en ligne et de la diffusion de mise au point ou rectification sur le site et qui a été publié au journal officiel n°70.

Selon les dispositions de ce décret les directeurs responsables de l'organe de presse en ligne qui souhaitent obtenir la reconnaissance de leur service d'information en ligne sont soumis aux fins d'enregistrement et de contrôle de véracité, au dépôt d'une déclaration préalable auprès des autorités habilitées.

L'activité d'information en ligne doit d'être exclusivement domiciliée, physiquement et logiquement en Algérie, avec une extension du nom de domaine « .dz ».

- **Projet de décret modifiant et complétant certaines dispositions du décret exécutif n°12-212 du 17 Joumada Ethania 1433 correspondant au 9 mai 2012, modifié, fixant le statut de l'Etablissement Public de Télé Diffusion d'Algérie(TDA).**

La modification de ce décret est liée au lancement du satellite ALCOMSAT-1 de l'Agence Spatiale Algérienne (ASAL) car la diffusion des chaines étrangères par le satellite ALCOMSAT-1, nécessite un cadre juridique approprié.

Dans ce cadre un projet de décret exécutif modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-212 du 17 Joumada Ethania 1433 correspondant au 9 mai 2012, modifié, fixant le statut de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie a été approuvé en réunion du gouvernement, en date du 02 décembre 2020à l'effet de permettre à TDA d'assurer l'activité commerciale dans le domaine de la télédiffusion.

La modification de ce décret exécutif permet à l'établissement public de télédiffusion de conclure, après accord du Ministre Chargé de la Communication, tout contrat commercial à titre onéreux pour la diffusion directe par satellite des programmes de chaines

audiovisuelles dont les régies finales de diffusion sont établies en dehors du territoire national.

- **Projet de décret exécutif modifiant le décret exécutif n 14-151 du 30 avril 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission chargée de délivrer la carte nationale de journaliste professionnel**

Le ministère de la communication a engagé la procédure prévoyant la modification de ce décret afin de mettre en place la commission permanente chargée de délivrer la carte nationale du journaliste professionnel et ce par l'organisation des élections permettant d'élire les journalistes et les directeurs des médias devant siéger au sein de cette commission.

La commission provisoire citée dans ce décret ne pourra pas mettre en œuvre le processus des élections car sa mission devait être achevée dans un délai d'une (01) année à compter de la date de son installation, soit du 22 juillet 2014 au 22 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article 35 du décret exécutif n°14-151 du 30 avril 2014, mais sa mission a été prorogée jusqu'à décembre 2016.

Malgré ce délai supplémentaire, la commission provisoire n'a accompli

qu'une partie de sa mission, à savoir la délivrance de cartes d'identité provisoires du journaliste professionnel permettant l'identification des journalistes en exercice.

La suite de sa mission, à savoir la préparation des élections des journalistes et des directeurs des médias devant siéger au sein de la commission permanente, n'a pu être réalisée à cause de l'expiration des délais.

- **Un projet d'arrêté portant lancement de l'appel à candidature pour l'octroi d'autorisation de création de service de diffusion télévisuelle thématique :**

L'appel à candidature est la procédure retenue par le législateur pour sélectionner les services, de communication audiovisuelle thématique, autorisés à exercer en Algérie.

Le lancement de l'appel à candidature est fixé par arrêté du ministre chargé de la communication conformément à l'article 3 du décret exécutif n° 16-220 du 11 août 2016 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du dit appel à candidature.

Dans ce cadre, le ministre de la communication propose le projet d'arrêté portant lancement de l'appel à candidature pour l'octroi d'autorisation de création de service de diffusion télévisuelle thématique.

Ce projet d'arrêté a été transmis au premier ministère pour appréciation et accord avant sa transmission au secrétariat général du gouvernement.

Cet arrêté précisera le nombre de services de diffusion télévisuelle thématiques, les capacités et les spécifications techniques de diffusion. Il définit, également, les documents devant composer le dossier de candidature.

S'agissant de la première expérience dans notre pays, et compte tenu des capacités techniques existantes en termes d'infrastructures de diffusion, cet appel à candidature concerne l'attribution d'autorisations à vingt-quatre (24) chaînes de télévision thématiques sur le satellite Alcom sat-1. Ce nombre de chaines est amené à être revu à la hausse par rapport à la disponibilité d'autres infrastructures techniques de diffusion, sachant que le satellite Alcomsat-1 dispose de capacités nécessaires à cet effet.

Cet appel à candidature concerne les chaines de télévision thématiques suivantes : « Actualité -Culture -Jeunesse -Art culinaire –Découvertes -Séries et divertissements –Sports ».

- **Projet de décret exécutif fixant les conditions et modalités d'exercice de l'activité de l'agence de communication :**

L'activité des agences de communication est actuellement régie par les seules dispositions du code de commerce. Cette activité est considérée par la réglementation en vigueur, comme étant purement commerciale, au même titre que toutes les activités soumises à inscription au registre de commerce.

En l'absence d'un cadre juridique définissant les conditions et les modalités d'exercice de cette activité, dont sa mise en œuvre sur le plan de la pratique commerciale a généré des situations incontrôlées portant souvent préjudices aux intérêts de l'Etat et du consommateur.

Conscient des répercussions négatives que peuvent engendrer ces activités dans le cas où des mesures d'encadrement urgentes ne sont pas prises, le département chargé de la communication, propose un projet décret exécutif fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de l'agence de

communication, en application de l'article 130 de la loi organique n°12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information.

Dans ce cadre, le projet de décret soumet l'activité à une autorisation préalable délivrée par le ministre chargé de la communication.

Ce projet a été finalisé et se trouve au niveau du secrétariat général du gouvernement pour la conformité juridique.

Actions en cours :

- **Révision de la loi organique 12-05 relative à l'information et de la loi n°14-04 relative à l'activité audiovisuelle :**

Dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions fixées dans la nouvelle Constitution du 1er novembre 2020, notamment, l'article 54, le Ministère de la Communication a engagé au sein de son département une étude portant sur la rédaction d'un avant-projet de loi organique modifiant la loi organique n° 12-05 du 12 janvier 2012 relative à l'information et d'un avant-projet de loi modifiant la loi n° 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.

Ainsi, l'avant-projet de loi organique relative à l'information doit, essentiellement, introduire des nouvelles dispositions garantissant le droit de créer des journaux dès le dépôt d'une déclaration dans le respect de la loi, des principes de l'Etat et des principes de la nation algérienne, loin des discours haineux et discriminatoires.

Il vise,aussi,à introduire des dispositions permettant aux personnes morales de droit algérien d'ouvrir des chaines généralistes.

Rappelant que la révision de la loi organique relative à l'information va engendrer la révision de la loi sur l'audiovisuelle.

Aussi, ces deux avant projets de loi énoncent, également, que la suspension des journaux, des publications, des chaînes télévisuelles et radiophoniques et des sites et journaux électroniques ne peut être prononcée qu'en vertu d'une décision de justice.

- **Avant-projet de loi relative aux activités publicitaires :**

La publicité constitue un levier important dans la mise en place de l'économie de marché.

Actuellement, dans notre pays, la publicité joue un rôle important dans les activités socio-économiques, conséquence, notamment, d'une offre étendue de biens et services et de l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le champ règlementant les activités publicitaires est caractérisé par l'existence de nombreuses dispositions éparses, inscrites dans différents textes législatifs et réglementaires.

Aussi, déterminer dans une loi, les règles applicables à l'exercice des activités publicitaires est une exigence qui se devait d'être concrétisée et vient, également, combler un vide juridique.

Pour ces motifs, le secteur de la communication a initié un avant-projet de loi relative aux activités publicitaires, afin d'organiser les activités publicitaires et de fixer les règles relatives à leur exercice, cet avant-projet de loi en cours de finalisation, a été transmis aux structures concernées pour enrichissement.

Comme mesures transitoires quinze (15) critères concernant la distribution de la publicité publique par l'ANEP rentreront en vigueur, dès janvier 2021.

- **Avant-projet de loi sur le sondage**

La question du sondage d'opinion occupe aujourd'hui une place importante dans la vie quotidienne et, notamment, au plan économique et politique.

Avec l'évolution d'une vie plurielle et démocratique et avec l'ouverture de l'économie nationale, il demeure primordial de fixer un cadre juridique relatif à l'exercice des activités de sondage d'opinion.

Aussi, déterminer dans une loi, les règles applicables à l'exercice du sondage d'opinion est une exigence qui se devait d'être concrétisée et vient, également, combler un vide juridique.

L'avant-projet de loi sur le sondage consacre la liberté d'exercice des activités de sondages dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

L'avant-projet de loi soumet l'exercice de l'activité de sondage aux conditions de professionnalisme et de compétence dans le but de garantir la fiabilité des résultats.

Le contrôle de cette activité sera également renforcé par la création d'une commission nationale de sondages d'opinion.

Pour ces raisons le secteur de la communication a initié un avant-projet de loi relative au sondage, afin d'organiser cette activité

et de fixer les règles relatives à son exercice, cet avant-projet de loi est en cours de finalisation.

Axe 2 : **<u>Urgence numérique et modernisation du secteur</u>**

La prise en charge du « tout numérique » est une exigence imposée par l'évolution des nouvelles technologies de communication et d'information qui fait de l'information électronique l'outil idoine et prisé dans toute forme de communication et d'information.

Parallèlement à la facilité d'accès et d'échange instantané qu'offre le numérique, il est malheureusement utilisé par certains à des fins qui dénigrent toute déontologie et dérogent à l'éthique morale et à la responsabilité professionnelle.

Ainsi, la régulation de ce domaine constitue une priorité dans le programme du ministère notamment à travers la promulgation du décret exécutif régissant le domaine des médias électroniques en Algérie en date du 25 novembre 2020 .

De même que l'optimisation de l'exploitation du satellite algérien de télécommunication « ALCOM SAT-1 » visant notamment l'ouverture audiovisuelle constitue également une autre priorité du secteur de la communication.

Parmi les actions réalisées dans ce domaine, il y a lieu de citer que :

Dans le cadre de la numérisation de la diffusion télévisuelle et radiophonique en Algérie, il a été procédé depuis le 17 juin 2020 à l'extinction (Switch off) de la diffusion analogique télévisuelle terrestre et son remplacement par le réseau d'émetteurs de la télévision numérique terrestre TNT.

Cette extinction de la télévision analogique terrestre permettra à l'Algérie de récupérer les fréquences VHF et les utiliser pour l'introduction de la radio numérique terrestre RNT.
Cette technologie numérique permettra de répondre à un éventuel nouveau besoin en termes de programme à diffuser car la RNT permet de diffuser plus de quinze (15) chaines radio numérique (bouquet radio) dans une seule fréquence grâce à la norme DAB (Digital Audio Broadcasting).
Un réseau de transmission terrestre par faisceaux hertziens numériques reliant plusieurs sites dans le nord du pays et les hauts plateaux permettant l'acheminement des contenus vers les sites de diffusion ainsi que les échanges de programmes (contribution)

D'autres projets en relation sont projetés, il s'agit essentiellement de :

- L'introduction de la Radio Numérique : le déploiement de la radio numérique terrestre (RNT), et donc de prendre en charge les futures chaînes radios autorisées. Cette technologie numérique a comme avantage la diffusion d'un très grand nombre de chaînes (9 à 18 radios par fréquence) comparativement à la FM avec une meilleure qualité d'écoute et des services à valeur ajoutée (insertion d'image, info trafic, etc.…), la RNT se ferra en plusieurs phases, avec une phase de test et de vulgarisation durant les cinq prochaines années. Cette phase permettra d'arrêter la configuration technique du réseau numérique de diffusion et son introduction sur le marché algérien pour permettre sa vulgarisation et la prise en charge de la diffusion de certaines futures chaines radios autorisées.
- Rappelant que dans le cadre du programme de numérisation une opération a été notifiée à TDA en date du 12/06/2019 pour une

autorisation de programme de 107 500,00 KDA intitulée « Acquisition et mise en service d'équipements et logiciels pour l'infrastructure réseau, la communication unifiée et la vidéo surveillance IP de l'Etablissement Public de Télédiffusion d'Algérie (TDA) ».

Aussi dans le cadre de l'optimisation de l'exploitation du satellite algérien de télécommunication ALCOMSAT-1 et suite à l'instruction de Monsieur le Premier Ministre relative à, TDA a conclu, en coordination avec la tutelle, avec les chaines privées un protocole d'entente pour la diffusion DTH des programmes télévisuelles HOGGAR TV, El HAYAT TV, EL DJAZAIRIA ONE, EL CHOUROUK TV en format HD, EL CHOUROUK News, NUMEDIA TV et ENNAHAR TV sur le satellite ALCOMSAT-1 à titre de tests pour une durée de 03 mois à compter du 1er novembre 2020. La capacité satellitaire a été mise à disposition de TDA par l'ASAL.

Dans le cadre de la diffusion des trois (03) nouvelles chaines de l'EPTV (TV6, TV 7 EL MAARIFA et TV 8 EDHAKIRA), il a été procédé à:

- La diffusion de la chaine TV 6 de l'EPTV en format SD (standard définition) sur les satellites ALCOM SAT-1 et SES 4 ainsi que sur le réseau terrestre TNT et TV6 en format HD (Haute définition) sur les satellites ALCOM SAT-1 ET EUTELSAT7WA.
- La diffusion de la chaine TV 7 EL MAARIFA de l'EPTV en format SD sur les satellites ALCOMSAT-1 ET EUTELSAT7WA.
- La diffusion de la chaine TV 8 EDHAKIRA de l'EPTV en format HD sur les satellites ALCOMSAT-1 ET EUTELSAT7WA.

En vue d'améliorer le rendement et de répondre aux besoins des citoyens dans le domaine de télédiffusion :

- Il a été procédé en 2020 au renouvèlement du contrat relatif à la diffusion en ondes courtes d'un programme radiophonique spécifique pour la couverture de la zone du Sahel du 17 octobre 2020 au 16 octobre 2021 et ce, en attendant la finalisation des projets de réalisation des stations de diffusion Ondes Courtes à Bechar et Ouargla.

- Plusieurs réseaux sont en service et en constant développement en vue d'élargir la couverture de la population et augmenter les capacités de diffusion : Un réseau TV analogique permettant la diffusion du programme national ainsi que le programme TV4 (Tamazight) avec une couverture partielle.

Axe 3 : **<u>Renforcement institutionnel et structurel</u>**

Le paysage médiatique national s'est renforcé par la création de nouvelles chaines publiques. Il s'agit des chaines TV6 , TV7 «El Maarifa » et TV8 « ADHAKIRA »dédiées successivement à la famille algérienne, à la promotion du savoir et à la sauvegarde de notre glorieuse histoire ainsi qu'àsa transmission aux générations futures.

Axe 4 : <u>Valorisation de l'image de l'Algérie par une communication dynamique et concurrentielle</u>

L'accompagnement médiatique aux développements enregistrés sur la scène nationale notamment ceux en relation avec l'édification d'une Algérie nouvelle bâtie sur les bases solides des droits de l'Homme, de bonne gouvernance, d'équité sociale et d'une économie forte et compétitive a pris diverses formes.

A ce titre, plusieurs interviews ont été accordées par Monsieur le Ministre de la Communication aux médias algériens et étrangers tous supports confondus dont les sites électroniques.

Ces rencontres ont permis de mettre en exergue l'effort consentie par l'Etat en vue de réaliser le programme sus-cité ,de confirmer la position de notre pays par apport aux questions d'actualité dont la sécurité régionale, la lutte contre le terrorisme, l'appui aux causes justes et le respect du principe de non ingérence dans les affaires internes des pays.

Axe 5 : **<u>La communication face au Covid-19</u>**

Qualifiée de véritable « guerre sanitaire », la lutte contre la pandémie de la COVID 19, qui a atteint l'Algérie à partir du 25 février 2020, a été engagée aussitôt dès la mi-mars, les organes et entreprises de presse qui se trouvaient déjà en plein mutation ayant été tous mis à rude épreuve.

Le secteur de la communication étant directement concerné au plan opérationnel par l'application des instructions des plus hautes instances du Pays, notamment celles du Président de la République, pour la mise en œuvre des actions relatives à la sensibilisation, la médiatisation et la prévention.

Face à cette situation, le Ministère de la Communication a mis à contribution l'ensemble de ses structures, établissements et entreprises afin d'assurer une communication pérenne et accessible qui vise à informer le citoyen en temps réel de la situation relative à la pandémie de coronavirus et à parer à ladésinformation et au discours alarmiste véhiculé par certains médias.

A ce titre un certain nombre de mesures a été pris dont nous citerons :

- La création d'une cellule d'écoute et de suivi composée de hauts cadres du ministère ;
- L'élaboration et la vulgarisation quotidienne par la cellule de veille d'un rapport sous forme électronique relatif aux développements de la pandémie au niveau national et international ;
- La mise en œuvre du plan de communication institutionnel basé notamment sur la couverture médiatique du point de presse en relation avec le Covid-19, l'élaboration d'une liste des personnes qualifiées et habilitées à intervenir à travers les médias tout support confondu (Imams, chercheurs, spécialistes en microbiologie et maladies infectieuses …etc.) ;
- La diffusion des informations et organisations des campagnes de prévention et sensibilisation (émissions, journée ouverte, affiches et spots publicitaires en langues nationales et étrangère) et ce notamment à travers la communication audiovisuelle, électronique et les médias de proximité (chaines - radios/ stations -télévisions locales) ;
- La mise en place dès le 10 mars 2020 par les journaux « papier » plus particulièrement d'un médiaplanning et de toutes mesures de prévention édictées par le Ministère de la Santé et de la Population et se sont conformés au décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 et également, des recommandations de la « commission nationale de veille et de suivi de l'évolution de l'épidémie de la Covid-19 ».

Axe 6 : **Autres**

- **Reconfiguration des entreprises publiques économiques du secteur de la communication.**

Le ministère de la communication est en cours de finaliser les procédures de reconfiguration des entreprises publiques économiques du secteur de la communication, en application de la résolution N° 06 de la 152eme session du Conseil des Participations de l'Etat en date du

02 Avril 2017 pour la mise en place des trois groupes spécialisés par segment d'activités dont les portefeuilles regroupent les EPE d'impression , de presse écrite , de publicité et d'édition .

- **Aménagement et équipement du nouveau siège du Ministère de la Communication** :

Agissant au titre du suivi de l'opération d'investissement inscrite à l'indicatif du ministère de la communication concernant l'aménagement et l'équipement du nouveau siège du ministère de la communication, il a été a procédé durant l'année 2020 à la relance de la dite opération.

A noter que l'opération a connu des interruptions et arrêts de travaux depuis quelques années,ce qui a affecté très conséquemment le projet. Le mis en cause entre autre c'est le cocontractant (Société Portugaise) ce qui a induit à la résiliation du contrat établit entre le Ministère et l'entreprise portugaise.

Le dégel de l'opération par les services du Premier Ministère (P.M.) a permis la reprise de l'opération et l'établissement du décompte général définitif (DGD).

Sur cette base le reste à réaliser(RAR) définit par le DGD a connu lors de l'année 2020 une nette évolution en l'exécution des travaux et équipement du nouveau siège permettant ainsi de procéder au déménagement dans le nouveau siège du ministère de la communication.

- **Organisation le 22 octobre 2020 de la 6eme édition du prix du président du journaliste professionnel sous le thème « la numérisation, passerelle vers l'Algérie nouvelle** ».

- **Participation par un appoint majeur à l'ANIE à l'occasion des élections présidentielles et du referendum du 1er novembre 2020.**